PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 MARS 2024

Sont présents:

- -La conseillère Mme Sophie Bouchard
- -Les conseillers M. Réjean Bernard, Réal East

Est absente:

-La conseillère Mme Chantal Godbout

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Fanny Dupras-Rossier.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, assiste aussi à l'assemblée Mme Sylvie Perreault comme directrice générale adjointe.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

2. 24-03-35: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réal East, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance en titre, tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance:
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024 à 19h00;
- 4. Voirie
 - Résumé Contremaitre Opérateur en Voirie
 - Prévoir les travaux voirie locale pour les PPA et TECQ2019+2024
- 5. Rapport des activités du maire, des conseillers, DG ou DGA;
- 6. Correspondance;
 - 1) Conseil en bref
 - 2) Groupe auto-gestion des soins
 - 3) Somavrac
 - 4) Recrue printanière
 - 5) Programme autorisation récolter certains volumes de bois
 - 6) Organisme Action Patrimoine
- 7. Présentation des comptes à payer;
- 8. Diverses résolutions:
 - 1) Achat de disque dure 4TB
 - 2) Achat logiciel CIM réseau
 - 3) Mai mois de l'arbre et des forêts
 - 4) Refinancement STEFE d'un montant de 594 900 \$ relatif à un emprunt échéant le 13 mai 2024.
 - 5) Recyc-Québec transmission de données 2023 de la collecte sélective des matières recyclables volet Reddition de compte et mandataire externe.
 - 6) Démarche de gestion des actifs municipaux
 - 7) Déclaration de compétence dans le domaine des matières résiduelles à la MRC d'Abitibi-Ouest
 - 8) Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
 - 9) Pont P-0227
 - 10) Inscription a une formation offerte ADMQ Renseignements personnels et rôle des principaux acteurs du milieu 385\$
 - 11) Inscription de l'inspecteur municipal formation COMBEQ 436.91/14
 - 12) Budget révisé OMH 1 mars 2024
 - 13) Fond de mise en valeur lots intramunicipaux
 - 14) Appui journée de visibilité lesbienne
 - 15) Abats poussières
- 9. Période de questions (de 20h à 20h30);

- 10. Rapport de Projet de Développement (DGA)
- 11. Varia: Sujet Divers
 - 1) Sécurité civile
- 12. Clôture de la séance. Il est ___h__

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

3. <u>24-03-36</u>: <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> 5 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 5 février 2024 à 19h00.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

4. VOIRIE

- -Résumé Contremaitre Opérateur en Voirie
- -Prévoir les travaux voirie locale pour les PPA et TECQ2019+2024

5. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE, DES CONSEILLERS, DG OU DGA;

6. CORRESPONDANCES

- 1) Conseil en bref
- 2) Groupe auto-gestion des soins
- 3) Somavrac
- 4) Recrue printanière
- 5) Programme autorisation récolter certains volumes de bois
- 6) Organisme Action Patrimoine

7. 24-03-37: PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité:

- D'accepter la présentation des comptes à payer, pour février 2024 de 19 782.52\$ et mars 2024 pour 1 0683.08au montant de **30 465.60**\$ et d'autoriser le paiement de ces factures par chèques ou par paiement direct Desjardins;
- D'accepter la présentation des factures payées par Accès D'Affaires, Visa ou par chèques manuels de janvier et février 2024 au montant de **2 490.48**\$
- D'accepter la présentation des salaires versés aux employés et aux élus, en février 2024 pour un montant de **13 823.71**\$ et les DAS provinciales et fédérales; remises de janv. 2024 payées en février 2024 pour **4 896.97**\$.
- Soit : le grand total des dépenses pour février 2024 pour **51 676.76\$.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

8. <u>DIVERSES RÉSOLUTIONS</u>

1) 24-03-38: Achat de disque dure 4TB

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité, que la directrice générale achète un disque dur 4TB pour les copies de sécurité.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

2) **24-03-39** : Achat logiciel CIM – réseau

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité que la directrice générale puisse demander à CIA Informatique pour mettre en réseau les deux ordinateurs de travail pour faire fonctionner son propre CIM.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

3) 24-03-40: Mai, moi de l'arbre et des forêts

Il est proposé par Réjean Bernard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité, que l'on mandate Mme Stéphanie Perreault pour planifier le projet, aller chercher les petits arbres à Guyenne et faire la distribution comme par les années passées et lui payer ces frais de km et 5 heures.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

4) 24-03-41 : Refinancement dette PRIMEAU- STEFE échéant le 13 mai 2024

ATTENDU QUE le financement du PRIMEAU arrive à l'échéance le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE le refinancement sera de 594 900\$;

Il est proposé par M. Sophie Bouchard appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité, de mandater la directrice de faire la demande de refinancement sur le PGAMR section STEFE le plus tôt possible pour que ce soit mis sur le site SEAO et ainsi avoir des offres de financement par une ou des institutions financières avant l'échéance.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

5) <u>24-03-42</u>: <u>Recyc-Québec – Transmission des données 2023 de la collecte des matières recyclables- volet Reddition de compte et mandataire externe</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre avant le 30 juin 2024 la déclaration « *Cout net de la collecte sélective des matières recyclables* » ainsi que l'annexe pour laquelle la Municipalité de La Reine a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Reine mandate le vérificateur externe Raymond Chabot Grand Thornton Inc. pour présenter dans le délai signifié pour le dépôt de la reddition de compte, l'annexe signé et dûment complété ;

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à transmettre avant le 30 juin 2024 les données sur le portail GMR, conformément aux objectifs du Programme de Recyc-Québec.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

6) 24-03-43 : Démarches de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Reine reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Reine a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de La Reine s'engage à

ÉLABORER et **METTRE EN OEUVRE** un PGA en eaux usées et eaux pluviales afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

TRANSMETTRE, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2025 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

7) <u>24-03-44</u>: <u>Déclaration de compétence dans le domaine des matières résiduelle à la MRC d'Abitibi-Ouest</u>

CONSIDÉRANT la réception, par poste recommandée, de la résolution numéro 24-62 de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest en date du 28 février 2024 déclarant son intention de déclarer compétence conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre son temps de travail et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.9 du Code municipal, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième aliéna de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER que la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest adopte un règlement conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal, déclarant sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de transport collectif;

DE CONFIRMER qu'aucun fonctionnaire ou employé n'est affecté par la perte de compétence relativement au transport collectif conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

DE CONFIRMER qu'aucun équipement ou matériel ne deviendra inutile à la suite de cette perte de compétence conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

DE FAIRE PARVENIR une copie conforme de la présente résolution à la MRC d'Abitibi-Ouest conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

8) 24-03-45 : Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 16, modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, a été sanctionné le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest viennent de débuter ou n'ont pas amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

9) **Pont P-0227**

Les élus ont été informé que le Pont P-00227 a été fermé par le ministère des transports.

10) 24-03-46: Inscription formation ADMQ

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'accepter que la directrice générale s'inscrive au colloque de formation de l'ADMQ au montant de 385\$

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

11) 24-03-47: Inscription inspecteur municipal Formation COMBEQ

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité que l'inspecteur municipale s'inscrive à la formation COMBEQ 2024 au montant de 436-91\$ divisé en 14 municipalités.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

12) 24-03-48 : Budget révisé OMH 1 mars 2024

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'accepter le budget révisé 2024 remis le 1 mars 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

13) Fond de mise en valeur lots intramunicipaux

Ce point a été reporté à une prochaine réunion

14) 24-03-49 : Appui journée de visibilité lesbienne

ATTENDU QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

- → Mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes et des personnes non-binaires – qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement;
- → Souligner leurs perspectives, défis et contributions trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales ;
- → Combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société.

ATTENDU QUE la municipalité de La Reine est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie.

ATTENDU QUE la municipalité de La Reine a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de toutes au sein de la Ville.

IL EST RÉSOLU, en conséquence, il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'appuyer cette journée de visibilité Lesbienne.

QUE la municipalité de la municipalité de La Reine, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la municipalité un endroit où les femmes et les personnes lesbo-queer ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

15) 24-03-50 : Soumission Abat poussière 2024

Il est proposé par M. Réal East, appuyé par Monsieur Réjean Bernard et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale d'aller en appel d'offre pour l'abat poussière 2024 qui sera du calcium liquide pour la même quantité que l'an passé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

9. <u>Période de questions</u>

10. Rapport de projet de développement (DGA)

11. VARIA: Sujet Divers;

16) 24-03-51: Sécurité Civile

Il est proposé par M. Réal East, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité de mandater Mme Fanny Dupras, M. Réal East ainsi que la directrice générale iront à la formation organisée par la sécurité civile le 3 avril 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

17) 24-03-52 : AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Réal East qu'à une prochaine séance du conseil de la municipalité de La Reine sera présenté pour présentation, dépôt et adoption dudit règlement no. 257 Refinancement pour un Règlement d'emprunt sur « mis aux normes de l'eau potable »

24-03-53 : CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Réjean Bernard et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h25.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

Directrice générale Greffière Trésorière	Mairesse
Lise Bégin	Fanny Dupras-Rossier

Je, Fanny Dupras-Rossier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.